

RCS : ROMANS  
Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00920  
Numéro SIREN : 884 998 972  
Nom ou dénomination : FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt B2022/007320

CABINET GUIGARD VEYRET

EXPERTISE COMPTABLE  
AUDIT LÉGAL ET CONTRACTUEL  
RESSOURCES HUMAINES / PAIE

16 Rue Paul Henri Spaak  
26000 VALENCE  
Tél : 0475419898  
Fax : 0475419897  
valence@groupevingtsix.com



certifiés conformes  
Le Gérant

DocuSigned by:  
*Sylvain Dumas*  
5053EA2B9A7748B...

EXPERTISE COMPTABLE  
AUDIT LÉGAL ET CONTRACTUEL  
RESSOURCES HUMAINES / PAIE  
INFORMATIQUE DE GESTION

[www.groupevingtsix.com](http://www.groupevingtsix.com)  
contact@groupevingtsix.com

## FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS

1 Rue Pasteur Marc Boegner

26400 CREST

# COMPTES ANNUELS AU 31/12/2021



## Sommaire

---

<b>Comptes annuels</b>	<b>1</b>
Bilan	2
Compte de Résultat	4
Détail du Bilan	5
Détail du Compte de Résultat	8
Soldes Intermédiaires de Gestion	9
Balance générale	10
Annexe aux comptes annuels	12
<b>Documents fiscaux</b>	<b>19</b>
<b>Registre des immobilisations</b>	<b>45</b>



# **Comptes annuels**

## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<b>ACTIF</b>				
* CAPITAL SOUSCRIT NON APP				
* ACTIF IMMOBILISE				
Immobilitations incorporelles				
Immobilitations corporelles				
Immobilitations financières				
Participations et créances rattachées	1 728 308		1 728 308	680 054
Autres titres immobilisés	250 014		250 014	
<b>Total</b>	<b>1 978 323</b>		<b>1 978 323</b>	<b>680 054</b>
* ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances				
Fournisseurs débiteurs	1		1	
Autres créances	9 000		9 000	10 601
Divers				
Disponibilités	2 853 037		2 853 037	1 041 600
<b>Total</b>	<b>2 862 039</b>		<b>2 862 039</b>	<b>1 052 201</b>
* COMPTES DE REGULARISATI				
<b>Total</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 840 361</b>		<b>4 840 361</b>	<b>1 732 255</b>

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<b>PASSIF</b>		
<b>* CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel	3 341 400	745 200
Report à nouveau	-80 308	
Résultat de l'exercice	-81 474	-80 308
<b>Total</b>	<b>3 179 619</b>	<b>664 892</b>
<b>* AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>Total</b>		
<b>* PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>Total</b>		
<b>* DETTES</b>		
Emprunts	28 037	27 590
Emprunts et dettes financières diverses	1 534 570	1 031 998
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	125	1 045
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 011	6 680
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		50
<b>Total</b>	<b>1 660 743</b>	<b>1 067 363</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 840 361</b>	<b>1 732 255</b>

## Compte de Résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 17/02/20 au 31/12/20 11 mois	%	Variation relative (montant)
<b>PRODUITS</b>					
<b>Total Ventes &amp; Production</b>					
Subventions d'exploitation	30 000				30 000
<b>Total</b>	<b>30 000</b>				<b>30 000</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>					
<b>Total Consom.M/ses &amp; Mat.</b>					
<b>Marge brute (+Subv.&amp;Aut.Prod)</b>	<b>30 000</b>				<b>30 000</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATI</b>					
Autres achats et charges externes	113 785		77 474		29 267
<b>Total</b>	<b>113 785</b>		<b>77 474</b>		<b>29 267</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-83 785</b>		<b>-77 474</b>		<b>733</b>
Produits financiers	22 161		1 954		20 029
Charges financières	19 850		4 788		14 627
<b>Résultat financier</b>	<b>2 311</b>		<b>-2 834</b>		<b>5 402</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-81 474</b>		<b>-80 308</b>		<b>6 135</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>					
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-81 474</b>		<b>-80 308</b>		<b>6 135</b>

## Détail du Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<b>ACTIF</b>				
<i>* CAPITAL SOUSCRIT NON APP</i>				
<i>* ACTIF IMMOBILISE</i>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 728 308,48		1 728 308,48	680 053,97
261000 - Titres de participation SCI	3 949,80		3 949,80	1 099,80
267100 - Créances rattach.particip.SCI VV	263 000,00		263 000,00	63 000,00
267110 - Créances rattach.particip.SCI VV	649 000,00		649 000,00	614 000,00
267120 - Créances rattach.particip. SCI RO	207 250,00		207 250,00	
267130 - Créances rattach.part. SCI TERRI	138 497,70		138 497,70	
267140 - Créances rattach.part. SCI Vercor	444 450,00		444 450,00	
267800 - Intérêts courus s/créances rattach	22 160,98		22 160,98	1 954,17
Autres titres immobilisés	250 014,25		250 014,25	
271100 - Titres CREDIT COOPERATIF	150 014,25		150 014,25	
271200 - Parts sociales Banque Populaire	100 000,00		100 000,00	
<b>Total</b>	<b>1 978 322,73</b>		<b>1 978 322,73</b>	<b>680 053,97</b>
<i>* ACTIF CIRCULANT</i>				
Stocks				
Créances				
Fournisseurs débiteurs	1,17		1,17	
401000 - Fournisseurs	1,17		1,17	
Autres créances	9 000,00		9 000,00	10 601,05
441000 - Etat - subvention à recevoir	9 000,00		9 000,00	
451100 - C/C SCI VV DROME ROYANS				7 250,00
467000 - Autres comptes débiteurs/crédite				3 351,05
Divers				
Disponibilités	2 853 037,41		2 853 037,41	1 041 600,34
512000 - CC Crédit Coop	255 007,41		255 007,41	1 014 600,34
512100 - Banque Populaire CC	1 830,00		1 830,00	27 000,00
512110 - Banque Populaire Augm.capital	2 596 200,00		2 596 200,00	
<b>Total</b>	<b>2 862 038,58</b>		<b>2 862 038,58</b>	<b>1 052 201,39</b>
<i>* COMPTES DE REGULARISATI</i>				
<b>Total</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 840 361,31</b>		<b>4 840 361,31</b>	<b>1 732 255,36</b>



## Détail du Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<b>PASSIF</b>		
<b>* CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel	3 341 400,00	745 200,00
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	3 341 400,00	745 200,00
Report à nouveau	-80 307,75	
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-80 307,75	
Résultat de l'exercice	-81 473,73	-80 307,75
<b>Total</b>	<b>3 179 618,52</b>	<b>664 892,25</b>
<b>* AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>Total</b>		
<b>* PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>Total</b>		
<b>* DETTES</b>		
Emprunts	28 037,28	27 589,89
164710 - Emprunt In fine Banque Pop.05934995	9 169,26	9 033,75
164720 - Emprunt In fine Banque Pop.05934996	9 186,30	9 037,14
164730 - Emprunt In fine Banque Pop.05934997	9 203,22	9 040,50
168840 - Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	478,50	478,50
Emprunts et dettes financières diverses	1 534 569,50	1 031 998,00
167510 - Emprunt participatif CDC	268 200,00	268 200,00
167520 - Emprunt participatif FAI 60 mois	40 000,00	40 000,00
167530 - Emprunt participatif FAI 72 mois	40 000,00	40 000,00
167540 - Emprunt participatif FAI 84 mois	40 000,00	40 000,00
168110 - BAO Ecofi 60 mois	89 400,00	89 400,00
168120 - BAO Ecofi 72 mois	89 400,00	89 400,00
168130 - BAO Ecofi 84 mois	89 400,00	89 400,00
168140 - BAO Mirova 60 mois	89 400,00	89 400,00
168150 - BAO Mirova 72 mois	89 400,00	89 400,00
168160 - BAO Mirova 84 mois	89 400,00	89 400,00
168170 - BAO SCIC VV 60 mois	34 400,00	34 400,00
168180 - BAO SCIC VV 72 mois	34 400,00	34 400,00
168190 - BAO SCIC VV 84 mois	34 400,00	34 400,00
168200 - BAO SCIC VV 84 mois	490 000,00	
168870 - Int.courus s/emp.participatifs	2 207,00	1 508,00
168880 - int.courus s/BAO	14 562,50	2 690,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	125,08	1 044,80
451200 - C/C SCIC VILLAGES VIVANTS	125,08	1 044,80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 010,93	6 680,42
401000 - Fournisseurs	88 054,08	
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	9 956,85	6 680,42

## Détail du Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés <i>269000 - Verst.restant à effect.s/tit.n/lib.</i>		50,00
<b>Total</b>	<b>1 660 742,79</b>	<b>1 067 363,11</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 840 361,31</b>	<b>1 732 255,36</b>

## Détail du Compte de Résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 17/02/20 au 31/12/20 11 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
<b>PRODUITS</b>						
<b>Total Ventes &amp; Production</b>						
Subventions d'exploitation	30 000,00				30 000,00	
740000 - Subventions d'exploitation	30 000,00				30 000,00	
<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>				<b>30 000,00</b>	
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
<b>Total Consom.M/ses &amp; Mat.</b>						
<b>Marge brute (+Subv.&amp;Aut.Prod)</b>	<b>30 000,00</b>				<b>30 000,00</b>	
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATI</b>						
Autres achats et charges externes	113 784,51		77 474,03		29 267,39	34,63
613500 - Locations mobilières	633,60		272,40		336,44	113,22
622600 - Honoraires comptables	3 256,33		8 622,00		-6 149,49	-65,38
622601 - Honoraires CAC	4 560,00				4 560,00	
622602 - Honoraires Avocat	30 840,00				30 840,00	
622700 - Frais d'actes et contentieux	1 831,16		285,44		1 519,77	488,06
622800 - Rémun. & Honoraires divers			21 780,00		-23 760,00	-100,00
623700 - Publications			764,19		-833,66	-100,00
625700 - Réceptions	920,17				920,17	
626000 - Frais postaux	9,25				9,25	
627800 - Prestations de services bancaires	694,00		150,00		530,36	324,11
628200 - Prestations de services SCIC	71 040,00		45 600,00		21 294,55	42,81
<b>Total</b>	<b>113 784,51</b>		<b>77 474,03</b>		<b>29 267,39</b>	<b>34,63</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-83 784,51</b>		<b>-77 474,03</b>		<b>732,61</b>	<b>-0,87</b>
Produits financiers	22 161,11		1 954,17		20 029,29	939,54
761700 - Revenus créances rattach. partici	22 161,11		1 954,17		20 029,29	939,54
Charges financières	19 850,33		4 787,89		14 627,18	280,04
661160 - Intérêts des emprunts et dettes as	447,39		111,39		325,87	268,17
661170 - Intérêts prêts participatifs	1 980,00		478,50		1 458,00	279,31
661700 - Intérêts Emprunts participatifs	5 550,44		1 508,00		3 905,35	237,39
661800 - Intérêts des Billets à Ordre	11 872,50		2 690,00		8 937,95	304,58
<b>Résultat financier</b>	<b>2 310,78</b>		<b>-2 833,72</b>		<b>5 402,11</b>	<b>-174,75</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-81 473,73</b>		<b>-80 307,75</b>		<b>6 134,72</b>	<b>-7,00</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>						
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-81 473,73</b>		<b>-80 307,75</b>		<b>6 134,72</b>	<b>-7,00</b>

## Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 17/02/20 au 31/12/20 11 mois	%	Variation relative (montant)
<b>VENTES &amp; PRODUCTION H.T.</b>					
<b>MARGE COMMERCIALE</b>					
Production de l'exercice Total Conso. Matière et sous-traitance					
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>					
Autres achats et charges externes	113 785		77 474		29 267
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>-113 785</b>		<b>-77 474</b>		<b>-29 267</b>
Subventions d'exploitation	30 000				30 000
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATIO</b>	<b>-83 785</b>		<b>-77 474</b>		<b>733</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-83 785</b>		<b>-77 474</b>		<b>733</b>
Produits financiers	22 161		1 954		20 029
Charges financières	19 850		4 788		14 627
Résultat financier	2 311		-2 834		5 402
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMP</b>	<b>-81 474</b>		<b>-80 308</b>		<b>6 135</b>
Résultat exceptionnel					
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-81 474</b>		<b>-80 308</b>		<b>6 135</b>



## Balance générale

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2021 au 31/12/2021		Solde du 17/02/2020 au 31/12/2020	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
101300	Capital souscrit-appelé, versé		3 341 400,00		745 200,00
119000	Report à nouveau (solde débiteur)	80 307,75			
129000	Perte				
164710	Emprunt In fine Banque Pop.05934995		9 169,26		9 033,75
164720	Emprunt In fine Banque Pop.05934996		9 186,30		9 037,14
164730	Emprunt In fine Banque Pop.05934997		9 203,22		9 040,50
167510	Emprunt participatif CDC		268 200,00		268 200,00
167520	Emprunt participatif FAI 60 mois		40 000,00		40 000,00
167530	Emprunt participatif FAI 72 mois		40 000,00		40 000,00
167540	Emprunt participatif FAI 84 mois		40 000,00		40 000,00
168110	BAO Ecofi 60 mois		89 400,00		89 400,00
168120	BAO Ecofi 72 mois		89 400,00		89 400,00
168130	BAO Ecofi 84 mois		89 400,00		89 400,00
168140	BAO Mirova 60 mois		89 400,00		89 400,00
168150	BAO Mirova 72 mois		89 400,00		89 400,00
168160	BAO Mirova 84 mois		89 400,00		89 400,00
168170	BAO SCIC VV 60 mois		34 400,00		34 400,00
168180	BAO SCIC VV 72 mois		34 400,00		34 400,00
168190	BAO SCIC VV 84 mois		34 400,00		34 400,00
168200	BAO SCIC VV 84 mois		490 000,00		
168840	Int.courus s/emp.aup.etabl.crédit		478,50		478,50
168870	Int.courus s/emp.participatifs		2 207,00		1 508,00
168880	int.courus s/BAO		14 562,50		2 690,00
261000	Titres de participation SCI	3 949,80		1 099,80	
267100	Créances rattach.particip.SCI VV DR	263 000,00		63 000,00	
267110	Créances rattach.particip.SCI VV BO	649 000,00		614 000,00	
267120	Créances rattach.particip. SCI ROYA	207 250,00			
267130	Créances rattach.part. SCI TERRITOI	138 497,70			
267140	Créances rattach.part. SCI Vercors	444 450,00			
267700	Créance VILLAGES VIVANTS SCIC				
267800	Intérêts courus s/créances rattaché	22 160,98		1 954,17	
269000	Verst.restant à effect.s/tit.n/lib.				50,00
271100	Titres CREDIT COOPERATIF	150 014,25			
271200	Parts sociales Banque Populaire	100 000,00			
401000	Fournisseurs		88 052,91		
408100	Fournisseurs - fact. non parvenues		9 956,85		6 680,42
441000	Etat - subvention à recevoir	9 000,00			
451100	C/C SCI VV DROME ROYANS			7 250,00	
451200	C/C SCIC VILLAGES VIVANTS		125,08		1 044,80
451400	C/C SCI VV TERRITOIRE SE				
451500	C/C SCI VV VERCORS				
467000	Autres comptes débiteurs/créditeurs			3 351,05	
512000	CC Crédit Coop	255 007,41		1 014 600,34	
512100	Banque Populaire CC	1 830,00		27 000,00	
512110	Banque Populaire Augm.capital	2 596 200,00			
512210	Crédit Coopératif Compte Capital				
512220	Crédit Coopératif Compte BAO				
512230	Crédit Coopératif cpte Aug.capital				
580000	Virements internes				

## Balance générale

Balance générale		FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS			
Compte	Libellé	Solde du 01/01/2021 au 31/12/2021		Solde du 17/02/2020 au 31/12/2020	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
613500	Locations mobilières	633,60		272,40	
622600	Honoraires comptables	3 256,33		8 622,00	
622601	Honoraires CAC	4 560,00			
622602	Honoraires Avocat	30 840,00			
622700	Frais d'actes et contentieux	1 831,16		285,44	
622800	Rémun. & Honoraires divers			21 780,00	
623700	Publications			764,19	
625700	Réceptions	920,17			
626000	Frais postaux	9,25			
627800	Prestations de services bancaires	694,00		150,00	
628200	Prestations de services SCIC	71 040,00		45 600,00	
661160	Intérêts des emprunts et dettes ass	447,39		111,39	
661170	Intérêts prêts participatifs	1 980,00		478,50	
661700	Intérêts Emprunts participatifs	5 550,44		1 508,00	
661800	Intérêts des Billets à Ordre	11 872,50		2 690,00	
740000	Subventions d'exploitation		30 000,00		
761700	Revenus créances rattach. participa		22 161,11		1 954,17
	<b>Total général</b>	<b>5 054 302,73</b>	<b>5 054 302,73</b>	<b>1 814 517,28</b>	<b>1 814 517,28</b>

## Règles et méthodes comptables

---

Désignation de la société : SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 4 840 361 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 81 474 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/03/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Titres de participations

---

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

---

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	680 054	1 048 255		1 728 308
- Autres titres immobilisés		250 014		250 014
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>680 054</b>	<b>1 298 269</b>		<b>1 978 323</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>680 054</b>	<b>1 298 269</b>		<b>1 978 323</b>

## Immobilisations financières

### Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-par du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI VV DROME ROYANS 26400 CREST	1 000	-5 352	95,00	-6 352
SCI SCI VV TERRITOIRE SUD EST 26400 CREST	1 000		95,00	
SCI VV BOFFRES 26400 CREST	100	-40 185	99,90	-25 146
SCI VV DROME 26400 CREST	1 000	-8 103	99,99	-3 838
SCI VV VERCORS 26400 CREST	1 000		95,00	
- Participations (détenues entre 10 et 50% )				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	3 948	3 948	1 702 197		
- Participations (détenues entre 10 et 50% )					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangère					

## Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				

## Actif circulant

### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 733 360 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations	1 724 359		1 724 359
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	9 001	9 001	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>1 733 360</b>	<b>9 001</b>	<b>1 724 359</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

### Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus s/créances rattaché	22 161
<b>Total</b>	<b>22 161</b>

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 3 341 400,00 euros décomposé en 3 341 400 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	745 200	1,00
Titres émis pendant l'exercice	2 596 200	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 341 400	1,00

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 660 743 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	28 037	479	18 356	9 203
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	1 534 570	16 770	506 400	1 011 400
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 011	98 011		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	125	125		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>1 660 743</b>	<b>115 384</b>	<b>524 756</b>	<b>1 020 603</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	490 447			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

**Charges à payer**

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	9 957
Int.courus s/emp.aup.etabl.crédit	479
Int.courus s/emp.participatifs	2 207
int.courus s/BAO	14 563
<b>Total</b>	<b>27 205</b>

**Documents fiscaux**

1

## BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise : 1 Rue Pasteur Marc Boegner 26400 CREST		Durée de l'exercice précédent* 11			
Numéro SIRET* 88499897200019		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, 31/12/2021			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	3 949
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	1 724 358
		Autres titres immobilisés	BD	BE	250 014
Prêts		BF	BG		
Autres immobilisations financières*		BH	BI		
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	1 978 322	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	CA	9 001
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	2 853 037	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	2 862 038	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	CO	4 840 361	IA	4 840 361
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :

Cegid Group

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

## BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 3 341 400.....)	DA	3 341 400		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>BI</b> )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG			
	Report à nouveau	DH	( 80 307 )		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	( 81 473 )		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>				DL
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>				DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>				DR
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	28 037		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	388 200 )		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	98 010		
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
<b>TOTAL (IV)</b>				EC	1 660 742
<b>(V)</b>				ED	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>				EE	4 840 361
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	115 384			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL	
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO 30 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR 30 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW 113 784	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	
	Salaires et traitements*					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA
							GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF 113 784	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG ( 83 784)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH (III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI (IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ 22 161	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP 22 161	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR 19 850	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU 19 850	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV 2 310	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW ( 81 473)	

(RENVois : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

4

## COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise		SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS		Néant <input type="checkbox"/> *	
				<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH		
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL	52 161	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM	133 634	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	( 81 473 )
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) <b>A5</b>			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives <b>A6</b>	obligatoires <b>A9</b>	
			Dont cotisations facultatives Madelin <b>A7</b>	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite <b>A8</b>	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

5

## IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS				Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations				
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	KK	KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	KN	KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP	KQ	KR	
		Dont Composants	M3	KS	KT	KU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	KT	KU	
		Dont Composants	M3	KS	KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	KW	KX	
		Matériel de transport*		KY	KZ	LA	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ		
	Avances et acomptes		LK	LL	LM		
TOTAL III		LN	LO	LP			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T		
	Autres participations		8U	8V	8W	1 048 255	
	Autres titres immobilisés		IP	IR	IS	250 014	
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	IU	IV		
	TOTAL IV		LQ	LR	LS	1 298 269	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	OH	OJ	1 298 269		
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	C0	D0	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	IS	MG	MH	MI	
		Dont Composants	IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	IT	MJ	MK	ML	
		Dont Composants	IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	IW	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF	
TOTAL III		IY	NG	NH	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	0U	M7	0W	
	Autres participations		I0	0X	0Y	0Z	
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2G	
	TOTAL IV		I3	NJ	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	0K	0L	0M	1 978 322	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**
**2022**  
**DGFIP N° 2054 bis**

 Formulaire obligatoire (article 53 A  
 du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2021

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

 Désignation de l'entreprise : SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS
Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B**  
**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	—
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

6

## AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS</u>							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
<b>CADRE A</b>	<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
<b>TOTAL I</b>		<b>RK</b>		<b>RM</b>		<b>RN</b>		<b>RO</b>	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL II</b>		<b>QU</b>		<b>QV</b>		<b>QW</b>		<b>QX</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		<b>ØN</b>		<b>ØP</b>		<b>ØQ</b>		<b>ØR</b>	
<b>CADRE B</b>	<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
<b>TOTAL I</b>	<b>RW</b>	<b>RX</b>	<b>RY</b>	<b>RZ</b>	<b>SB</b>	<b>SC</b>	<b>SD</b>		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
Inst. gales, agenc et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
<b>TOTAL II</b>	<b>X2</b>	<b>X3</b>	<b>X4</b>	<b>X5</b>	<b>X6</b>	<b>X7</b>	<b>X8</b>		
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO		
<b>TOTAL III</b>									
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>NP</b>	<b>NQ</b>	<b>NR</b>	<b>NS</b>	<b>NT</b>	<b>NU</b>	<b>NV</b>		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		
<b>CADRE C</b>	<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>								
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
<b>TOTAL I</b>		3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
<b>TOTAL II</b>		5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
<b>TOTAL III</b>		7B	TY	TZ	UA		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF			
	- financières		UG	UH			
	- exceptionnelles		UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I						10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET  
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \***

DGFIP N° 2057 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS		Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		
				A 1 an au plus		
				A plus d'un an		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	1 724 358	UM	1 724 358	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		
	Autres immobilisations financières	UT		UV		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO	ZI				
	Personnel et comptes rattachés	UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
		Divers	VP	9 000	9 000	
	Groupe et associés (2)	VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1	1		
	Charges constatées d'avance	VS				
	<b>TOTAUX</b>		VT	1 733 359	VU	9 001
	RENVOS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
		(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE			
		VF				
		VT	1 733 359	VU	9 001	
		VV			1 724 358	
		VD				
		VE				
		VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		
				A 1 an au plus		
				A plus d'1 an et 5 ans au plus		
				A plus de 5 ans		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	28 037	478	9 203	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 534 569	16 769	1 011 400	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	98 010	98 010		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	125	125		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ				
Produits constatés d'avance		8L				
<b>TOTAUX</b>		VY	1 660 742	VZ	115 384	
RENVOS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	490 447	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				
					* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

9

## DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2022

Désignation de l'entreprise : SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N. clos le : 31/12/2021			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>				<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %			I8 ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			WN WO		
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3		
<b>TOTAL I</b>					WR		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WS 81 473		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme					WV WH WP WW XB	
	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
	- imposées au taux de 0 %						
	- imposées au taux de 19%						
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						
	- imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A	
	Produit net des actions et parts d'intérêts : ( )					XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement*					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexties	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)	L5
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	OV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies E)		YI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB	Dont déduct* exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD				
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2		
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					XH 81 473		
			bénéfice (I moins II)		XI		
			déficit (II moins I)		XJ 81 473		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					XL		
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>					XN XO 81 473		

Cegul Group

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		<b>K4</b>	80 308
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	<b>K4bis</b>	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	<b>K4ter</b>
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		<b>K5</b>	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		<b>K6</b>	80 308
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		<b>YJ</b>	81 474
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		<b>YK</b>	161 782
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis AL, 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		<b>ZT</b>	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis AL, 2 du CGI *		<b>ZV</b>	<b>ZW</b>
Provisions pour risques et charges *		<b>8X</b>	<b>8Y</b>
		<b>8Z</b>	<b>9A</b>
		<b>9B</b>	<b>9C</b>
Provisions pour dépréciation *		<b>9D</b>	<b>9E</b>
		<b>9F</b>	<b>9G</b>
		<b>9H</b>	<b>9J</b>
Charges à payer		<b>9K</b>	<b>9L</b>
		<b>9M</b>	<b>9N</b>
		<b>9P</b>	<b>9R</b>
		<b>9S</b>	<b>9T</b>
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		<b>YN</b>	<b>YO</b>
		↓ ligne W1	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice	
	L1					

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**
**DGFIP N° 2058-C 2022**

 Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	( 80 307 )	
	Prélèvements sur les réserves	ØE		
	<b>TOTAL I</b>	ØF	( 80 307 )	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves			
	Dividendes			
	Autres répartitions			
	Report à nouveau		( 80 307 )	
	<b>TOTAL II</b>		( 80 307 )	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)				
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>			Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		
	— Engagements de crédit-bail immobilier			
	— Effets portés à l'escompte et non échus			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	633	
	— Personnel extérieur à l'entreprise			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		40 487	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	72 663	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			113 784
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			
DIVERS	— Montant brut des salaires *			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		
	— Filiales et participations; (Liste au 2059-G prévu par art. 58 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		ZR	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	

Cegid Group

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

## DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS						Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*</b>				
	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
		<b>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨</b>					
		<b>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩</b>	(A)	(B) (ventilation par taux)	(C)		
		<b>CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪</b>					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME  
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFIP N° 2059-B 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS</b>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
<b>A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME</b> (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)							
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Imposition répartie						
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)						
	sur 10 ans						
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)						
TOTAL 1							
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de						N-1
							N-2
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI)						N-1
							N-2
							N-3
							N-4
							N-5
	(à préciser) au titre de :						N-6
							N-7
N-8							
N-9							
TOTAL 2							
<b>B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS</b> Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxés lors des opérations de fusion ou d'apport.							
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)				
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

## SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *			
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .					
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés		Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❶ *			
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❷ *			
I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				
II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *					
Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme  À 15 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter  col ❹=❷+❸-❹-❺ ❹
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>					
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
taxées à 10 %    taxées à 15 %    taxées à 18 %    taxées à 19 %    taxées à 25 %					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2				
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3				
Prélèvements opérés {	4	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés			
		- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés			
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7				
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)</b>					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16	<b>DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>DGFIP N° 2059-E 2022</b>
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)		
Désignation de l'entreprise : <u>SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : .....01/01/2021..... et clos le : .....31/12/2021.....		Durée en nombre de mois <u>12</u>
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>		
Effectifs moyens du personnel	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<b>I Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	
<b>II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
<b>III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	
<b>IV Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG
<b>V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>		
<b>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.</b>		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ /
Date de cessation	HR	/ /

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

\* Attention, il ne doit pas être tenu compte, dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

17

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2022

Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)  
N° de dépôt(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1  
1 (1)Néant \*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021 N° SIRET 8 8 4 9 9 8 9 7 2 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS

ADRESSE (voie) 1 Rue Pasteur Marc Boegner

CODE POSTAL 26400 VILLE CREST

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	12	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	341 400
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention 47.88 Nb de parts ou actions 1 600 000

Adresse : N° 56 Voie Rue de Lille

Code Postal 75007 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique  Dénomination FPS MIROVA SOLIDAIRE

N° SIREN (si société établie en France) 394648216 % de détention 16.57 Nb de parts ou actions 553 800

Adresse : N° 59 Voie Avenue Pierre Mendès France

Code Postal 75013 Commune PARIS 13 Pays FRANCE

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2022

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	/	1
1		

 (1) Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 88499897200019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS

ADRESSE (voie) 1 Rue Pasteur Marc Boegner

CODE POSTAL 26400 VILLE CREST

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 5

Forme juridique	SCI	Dénomination	VV DROME ROYANS
N° SIREN (si société établie en France)	890786759	% de détention	95.00
Adresse :	N° 29	Voie	Rue Sadi Carnot
	Code Postal 26400	Commune	CREST
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	SCI VV TERRITOIRE SUD EST
N° SIREN (si société établie en France)	902679778	% de détention	95.00
Adresse :	N° 29	Voie	Rue Sadi Carnot
	Code Postal 26400	Commune	CREST
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	VV BOFFRES
N° SIREN (si société établie en France)	850034646	% de détention	99.90
Adresse :	N° 29	Voie	Rue Sadi Carnot
	Code Postal 26400	Commune	CREST
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	VV DROME
N° SIREN (si société établie en France)	851362640	% de détention	99.99
Adresse :	N° 29	Voie	Rue Sadi Carnot
	Code Postal 26400	Commune	CREST
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	VV VERCORS
N° SIREN (si société établie en France)	902764364	% de détention	95.00
Adresse :	N° 29	Voie	Rue Sadi Carnot
	Code Postal 26400	Commune	CREST
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

Cegid Group

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

<b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>				<b>N° 2065-SD 2022</b>	
Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case				<input checked="" type="checkbox"/>	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS					
SIRET			8 8 4 9 9 8 9 7 2 0 0 0 1 9		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
1 Rue Pasteur Marc Boegner					
26400 CREST					
<b>REGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
<b>B ACTIVITE</b>					
Activités exercées <small>Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses</small>				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065)					
<b>1 Résultat fiscal</b>		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	81 474
		Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
<b>2 Plus-values</b>					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV à long terme imposables à 15 %	PV exonérées art. 238quindecies
<b>3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>					
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>		Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A		
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer</b> : Dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>					
<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
<b>F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b>					
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-1-2), cocher la case <input type="checkbox"/> dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
<b>G COMPTABILITE INFORMATISEE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité					
Nom et coordonnées		ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>	
- du prestataire :					
- du comptable : SA. CABINET. GUIGARD. VEYRET					
16 Rue Paul Henri Spaak 26000 VALENCE <span style="float: right;">Tél : 0475419898</span>					
- du conseil :					
Tél :					
- du CGA ou du viseur conventionné :					
Tél :					
- N° d'agrément :					

Cegid Group



**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE****2069RCI**SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS  
884998972 IS1

Au titre de l'année N

<b>Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case</b>		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	<input checked="" type="checkbox"/>
	PME au sens communautaire	<input checked="" type="checkbox"/>

**I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

**Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)**

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

**II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)**

--

**III – CAS PARTICULIERS**

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

**IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX**

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	







# **Registre des immobilisations**



## Registre des immobilisations

Code	Désignation	Date acq. M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
<b>261000 Titres de participation SCI</b>								
0000000001	9999 parts SCI VV DROME	12/10/20	N	999,90				999,90
0000000002	999 parts SCI VV BOFFRES	12/10/20	N	99,90				99,90
0000000003	950 parts SCI VV DROME ROYANS	01/01/21	N	950,00				950,00
0000000004	950 parts SCI VV TERRITOIRE SUD EST	16/08/21	N	950,00				950,00
0000000005	950 parts SCI VV VERCORS	01/09/21	N	950,00				950,00
<b>Total du compte 261000</b>				<b>3 949,80</b>				<b>3 949,80</b>
<b>271100 Titres CREDIT COOPERATIF</b>								
0000000006	1 part capital A Crédit Coopératif	09/03/21	N	15,25				15,25
0000000007	9836 parts capital B Crédit Coopéra	09/03/21	N	149 999,00				149 999,00
<b>Total du compte 271100</b>				<b>150 014,25</b>				<b>150 014,25</b>
<b>Total de la liste simplifiée</b>				<b>153 964,05</b>				<b>153 964,05</b>
				Répartition des dotations économiques			linéaire dégressif variable	

## Etat prévisionnel économique sur 5 ans



Code	Désignation	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	Cumul	VNC
<b>261000 Titres de participation SCI</b>								
0000000001	9999 parts SCI VV DR							999,90
0000000002	999 parts SCI VV BOFI							99,90
0000000003	950 parts SCI VV DRO							950,00
0000000004	950 parts SCI VV TERI							950,00
0000000005	950 parts SCI VV VERI							950,00
	<b>Total du compte 261000</b>							<b>3 949,80</b>
<b>271100 Titres CREDIT COOPERATIF</b>								
0000000006	1 part capital A Crédit C							15,25
0000000007	9836 parts capital B Cr							149 999,00
	<b>Total du compte 271100</b>							<b>150 014,25</b>
<b>Total de la prévision économique</b>								<b>153 964,05</b>



# RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ANNÉE 2021  
SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS

## **Préambule**

*Une ordonnance<sup>1</sup> prise en application de la « loi Sapin 2 » institue pour toutes les SA et SCA, cotées ou non, un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi par le conseil de surveillance. Il regroupe l'ensemble des informations relatives à la gouvernance. Il doit être présenté aux assemblées générales d'approbation des comptes. Cette réforme concerne les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2017.*

*Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil de Surveillance de la Foncière Solidaire Villages Vivants. Ce rapport a été examiné par le Commissaire aux Comptes et adopté par le Conseil de Surveillance le 06 mai 2022.*

## **1. Composition et fonctionnement des organes de gouvernance**

La Foncière Solidaire Villages Vivants est organisée sous la forme de société en commandite par actions. Elle est gérée et administrée par une gérance et le contrôle permanent de la gestion est assumé par le Conseil de Surveillance.

Le Pacte d'Actionnaires signé le 17 décembre 2021 définit les termes et modalités de gestion et fonctionnement de la SCA. Les décisions sociales sont ainsi réparties entre son Gérant, le Conseil de Surveillance et la collectivité des Actionnaires dans les conditions prévues par les Statuts et le Pacte.

### **1.1 Gérance**

#### **Composition**

---

<sup>1</sup> Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, JO du 13 ; décret 2017-1174 du 18 juillet 2017, JO du 19

Au 31 décembre 2021, la gérance de la SCA était assumée par la SCIC SARL Villages Vivants.

Villages Vivants est une société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée, au capital de 210 800 euros, dont le siège social est situé 29 rue Sadi Carnot 26400 Crest, identifiée sous le numéro 841 583 164 RCS Romans. Les co-gérants de la coopérative sont Sylvain Dumas et Raphael Boutin. La SCIC SARL Villages Vivants a été nommée gérante de la SCA le 17 février 2020 pour une durée indéterminée. Elle est également actionnaire, cofondatrice et l'associée commanditée de la SCA.

### **Nomination et pouvoirs (articles 20 à 25 des statuts)**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés commandités. En cours de vie sociale, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités. Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, elle doit désigner un ou plusieurs représentants permanents. Les dirigeants de la personne morale nommée gérant sont soumis aux mêmes conditions et obligations que s'ils étaient gérant en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. En cas de pluralité de gérants, les dispositions des présents statuts visant le gérant ou la gérance s'appliquent à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

La durée du mandat du ou des gérants est indéterminée, sauf décision contraire ordinaire des associés commandités.

Les fonctions de gérant prennent fin par le décès ou l'incapacité, l'interdiction de gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, l'atteinte de la limite d'âge fixée par les présents statuts, la démission ou la révocation ou l'impossibilité durable d'exercer les fonctions. Dans ces différents cas, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonctions. En cas de cessation des fonctions du gérant unique, tous les pouvoirs consentis antérieurement par le gérant pour la direction des affaires sociales continuent à produire leurs effets jusqu'à l'issue de la décision des associés commandités qui sera provoquée dans le plus bref délai par le Conseil de surveillance pour réorganiser la gérance ou décider le changement de forme de la Société.

La démission d'un gérant n'est recevable que si elle est adressée au président du Conseil de surveillance et à chacun des associés commandités, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la clôture de l'exercice en cours; elle prend effet à cette clôture.

La révocation du gérant est de la seule compétence des associés commandités.

La cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Tout gérant qui vient à cesser ses fonctions ne peut créer ou exploiter aucune entreprise susceptible de faire une concurrence directe à la Société, ou s'intéresser directement ou indirectement à une pareille entreprise, et ce pendant une durée de 5 ans, à peine de dommages et intérêts au bénéfice de

#### **FONCIÈRE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS**

Société en commandite par action - Au capital de 745 200 euros  
Siège social : 1 Rue Pasteur Marc Boegner 26400 Crest - RCS Romans 884 998 972

la Société, sans préjudice du droit de celle-ci de faire cesser les infractions à la présente interdiction, dont la rémunération sera définie au jour de la cessation des fonctions. Il est permis de déroger aux dispositions de l'article 22 alinéa 5 des présents statuts sur accord de l'assemblée générale ordinaire selon les modalités statutaires.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de gérant est fixée à 75 ans révolus. Toute nomination faite en violation de l'alinéa qui précède est nulle. Lorsqu'un gérant est atteint par la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés commanditaires et de celle des associés commandités qui suit immédiatement cet anniversaire.

### *Pouvoirs*

Dans les rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux attribués expressément par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'associés commanditaires. La gérance émet également des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'assemblée générale des associés commanditaires.

Dans les rapports entre associés, la gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de gestion et ce dans la double limite de l'objet social défini à l'article 2 des statuts et de l'intérêt social et, dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs ci-dessus définis. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en aient eu connaissance, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toute délégation de pouvoir qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Société. Il consulte, en tant que de besoins, et concernant les décisions visées à l'article 26 des présents statuts, le Comité d'Experts.

Un associé commanditaire ne peut faire aucun acte de gestion externe, même en vertu d'une procuration, sans toutefois que les avis et conseils, les actes de contrôle et de surveillance puissent constituer des actes de gestion externe.

En cas de contravention aux présentes dispositions, le commanditaire est tenu solidairement avec les commandités des dettes et engagements sociaux qui résultent des actes prohibés. Suivant le nombre et l'importance de ceux-ci, il peut être déclaré solidairement obligé pour tous les engagements sociaux ou pour quelques-uns seulement.

Toute décision prise par la gérance donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont enliassés par ordre de date et tenus à la disposition du conseil de surveillance et des

associés commandités. Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire sur demande sont signés soit par le gérant soit par le président du conseil de surveillance.

## **1.2 Associé commandité**

### **Identité**

La SCIC SARL Villages Vivants est gérante, actionnaire, cofondatrice et unique associé commandité de la SCA.

Au 31 décembre 2021, la SCIC SARL Villages Vivants détenait 2,92% du capital de la SCA (97 800 actions d'une valeur nominale de 1€ / action).

Le 02 décembre 2021, la SCA a souscrit le billet à ordre ci-dessous au bénéfice de la SCIC SARL Villages Vivants:

- 490 000€ (quatre cent quatre vingt dix mille euros) au taux de 2,00% à devoir le 02/12/2028

Le 25 septembre 2020, la SCA a souscrit les trois billets à ordre ci-dessous au bénéfice de la SCIC SARL Villages Vivants:

- 34 400 € (trente quatre mille quatre cent euros) au taux de 1,50% à devoir le 25/09/2025
- 34 400 € (trente quatre mille quatre cent euros) au taux de 1,65% à devoir le 25/09/2026
- 34 400 € (trente quatre mille quatre cent euros) au taux de 1,80% à devoir le 25/09/2027

La SCIC SARL Villages Vivants exerce également les mandats sociaux suivants au 31 décembre 2021:

- Gérante et actionnaire minoritaire de la SCI VV Drôme
- Gérante et actionnaire minoritaire de la SCI VV Boffres
- Gérante et actionnaire minoritaire de la SCI VV Drome Royans
- Gérante et actionnaire minoritaire de la SCI VV Territoire Sud-Est
- Gérante et actionnaire minoritaire de la SCI VV Vercors

### **Nomination et cessation des fonctions (articles 15 - 16 des statuts)**

La nomination d'un ou plusieurs nouveaux commandités est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur proposition du commandité.

En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, de mise en redressement ou en liquidation judiciaires, d'incapacité, de jugement arrêtant un plan de cession totale prononcé à l'encontre d'un associé commandité, la société est dissoute à moins que les autres

associés commandités statuant à l'unanimité n'en décident autrement et que l'Assemblée générale Extraordinaire des associés commanditaires n'approuve cette décision.

Dans le cas de continuation de la société, l'associé en cause perd sa qualité d'associé commandité. Il a droit au remboursement de la valeur des parts attachées à cette qualité, ce remboursement étant à la charge, par parts égales, des autres associés commandités qui, en contrepartie, verront accroître leurs droits dans les bénéfices, réserves et boni de liquidation à concurrence des sommes qui seraient revenues à l'associé exclu. Le montant de ce remboursement sera fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si l'associé en cause est le seul associé commandité et si l'assemblée générale extraordinaire des associés commanditaires a décidé la continuation de la société, celle-ci doit, en outre, désigner un ou plusieurs associés commandités qui supporteront la charge du remboursement visé ci-dessus et, le cas échéant, le ou les gérants de la société.

La dissolution, pour quelque motif que ce soit, d'une personne morale associée commanditée est assimilée au décès et suit le même régime. Les attributaires des droits de commandité ayant appartenu à la personne morale dissoute sont soumis à l'agrément selon les dispositions sus-indiquées.

### **1.3 Conseil de Surveillance**

#### **Composition**

Au 31 décembre 2021, le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants:

- Plateau Urbain, représentée par Monsieur Gautier LE BAIL, gérant et Adrien VIAUD, Gérant
- Sens de la Ville, représentée par Vincent Josso, Directeur général
- Groupement Régional d'Alimentation de Proximité (GRAP), représentée par Marie MICHEL, Directrice générale déléguée
- Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, représentée par Henri Baudoin, Directeur Drôme Ardèche
- Crédit Coopératif, représentée par Nicolas Audrain, Directeur de l'agence Drôme & Ardèche
- France Active Investissement, représentée par Romain Benard, Responsable Financement des Entreprises Solidaires
- Caisse des Dépôts et Consignation, représentée par Erik Bulkaert, Directeur territorial
- PIA Territoires d'Innovation, représenté par Vincent Perraud, Chargé d'investissement
- Foncière Derim, représentée par Alexis Marant, Chef de projet investissement responsable et durable

Le 06 mars 2020, les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis en vue de nommer le président et le vice-président du Conseil de Surveillance. Ont été nommés:

- Marie MICHEL Président du Conseil de Surveillance
- Henri Baudoin Vice-Président du Conseil de Surveillance

#### **FONCIÈRE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS**

Société en commandite par action - Au capital de 745 200 euros  
Siège social : 1 Rue Pasteur Marc Boegner 26400 Crest - RCS Romans 884 998 972

## **Nomination et pouvoirs (articles 27 à 35 des statuts)**

La Société est pourvue d'un conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de 12 membres au plus, choisis parmi les associés commanditaires, personnes physiques ou morales, n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant d'un associé commandité, ni celle de gérant.

Les premiers membres du conseil de surveillance sont nommés par les associés commanditaires fondateurs de la SCA FONCIÈRE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS.

En cours de vie sociale, les membres du conseil de surveillance sont nommés ou leur mandat renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des associés commanditaires. Les associés commandités peuvent à tout moment proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du conseil de surveillance, sans pouvoir toutefois participer à leur désignation.

Les personnes morales nommées au conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier cette décision sans délai à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent pour pourvoir en même temps au remplacement. Il en est de même en cas de décès, démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'actions. Les membres du conseil de surveillance qui au jour de leur nomination ou au cours de leur mandat viendraient à cesser d'être associés commanditaires seraient considérés comme démissionnaires d'office, s'ils n'ont pas régularisé leur situation dans un délai maximum de trois mois.

Le conseil de surveillance est renouvelé dans sa totalité tous les 6 ans au cours de l'assemblée générale annuelle. Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du remplacement d'un membre du conseil de surveillance ou non, intervient pour une durée expirant au prochain renouvellement du conseil de surveillance. Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 80 ans révolus, sa nomination a pour effet de faire porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre de ceux ayant dépassé cet âge limite. Si du fait qu'un membre en fonctions vient de dépasser l'âge limite de 80 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

### **FONCIÈRE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS**

Société en commandite par action - Au capital de 745 200 euros  
Siège social : 1 Rue Pasteur Marc Boegner 26400 Crest - RCS Romans 884 998 972

Les membres du conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'assemblée générale ordinaire des associés commanditaires que pour « juste motif » sur la proposition conjointe des associés commandités et du conseil de surveillance.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membres du conseil de surveillance, le conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de 3 mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, si le nombre des membres du conseil de surveillance devient inférieur à trois, les membres restants en fonction, où à défaut, la gérance ou le commissaire aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des associés commanditaires en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil de surveillance sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. A défaut de ratification par l'assemblée générale ordinaire d'une nomination provisoire, les délibérations et actes accomplis antérieurement par le conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

#### *Pouvoirs*

Le conseil de surveillance est chargé du contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que le commissaire aux comptes.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport écrit dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et les inexactitudes relevées dans les comptes annuels et expose son appréciation sur la conduite des affaires sociales et l'opportunité de la gestion. Le rapport du conseil de surveillance est mis à la disposition des associés commanditaires à compter de la convocation de l'assemblée annuelle.

Le conseil de surveillance est habilité à convoquer l'assemblée générale des associés commanditaires et à présenter un rapport aux assemblées extraordinaires. Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les fonctions du conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gestion, ni aucune responsabilité à raison des actes de gestion et de leurs résultats. Toutefois, les membres du conseil de surveillance peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par la gérance, si en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale. Ils sont, en outre, responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat.

Les membres du conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat. Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les gérants, si en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale.

#### **FONCIÈRE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS**

Société en commandite par action - Au capital de 745 200 euros  
Siège social : 1 Rue Pasteur Marc Boegner 26400 Crest - RCS Romans 884 998 972

Toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses gérants, l'un des membres du surveillance, ou l'un de ses associés commanditaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% ou, s'il s'agit d'une société associé commanditaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, soit directement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance et à la procédure de contrôle prévue par la loi. Ces dispositions sont applicables aux conventions auxquelles une des personnes susvisées est directement ou indirectement intéressée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux conventions courantes conclues à des conditions normales. Toutefois, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil de surveillance et au commissaire aux comptes.

## 2. Rémunération des organes de gouvernance

### 2.1 Gérance

La rémunération de la gérance est fixée par l'article 24 des statuts de la SCA:

*“En raison de la nature de ses fonctions et des responsabilités attachées à sa gestion, la gérance a droit, indépendamment de la part des bénéficiaires qui peuvent lui revenir en sa qualité d'associé commandité ou d'associé commanditaire, à une rémunération fixée par l'assemblée générale ordinaire des associés commanditaires avec l'accord des associés commandités. Cette rémunération doit satisfaire à la politique de rémunération de la Société telle que fixée à l'article 47 des présents statuts. Le montant de cette rémunération est porté aux frais généraux.”*

L'article 47 précise la politique de rémunération des dirigeants et salariés de la SCA:

*“ La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur. Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée ci-dessus.”*

Le Conseil de Surveillance a approuvé le 17 décembre 2021 la convention de Prestations de Services entre la SCIC SARL Villages Vivants et la SCA qui encadre les domaines et modalités des prestations de services assurées par la SCIC SARL Villages Vivants dans le cadre de la gérance de la SCA, à savoir:

- > prestations comptables, administratives et financières
- > organisation et animation de la gouvernance
- > identification et négociation auprès des investisseurs
- > communication externe

> secrétariat et divers : frais d'affranchissement, frais téléphoniques, frais de communication, fournitures, frais de mobilier et de matériel, frais de déplacements, frais de véhicules et d'assurance, frais de réception.

La rémunération de la SCIC SARL Villages Vivants pour la gérance de la SCA s'élève à 59 200 euros HT (71 040 euros TTC) pour l'année 2021.

## 2.2 Associé commandité

Conformément à l'article 46 des statuts de la SCA, les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Le Pacte d'Associés précise que les parties s'engagent à assurer une politique régulière de distributions de dividendes conforme à des principes de financement solidaires préservant l'équilibre entre l'effort d'investissement dans les actifs de l'entreprise au profit de l'impact social et une rémunération juste des actionnaires pour leur effort de financement.

Les comptes de l'exercice 2021 font apparaître un résultat négatif de 81 474 euros. Aucun paiement de dividende n'aura donc lieu suite à la clôture des comptes de l'exercice 2021. Ces comptes seront présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

## 2.3 Conseil de Surveillance

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par l'article 33 des statuts de la SCA: *“Les fonctions des membres du Conseil de Surveillance sont gratuites. Des remboursements de frais sont possibles sur présentation de justificatifs et par décision expresse de la gérance.”*

## 3. Délégations accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Délégations en cours de validité en 2021	Date d'autorisation (AG)
Le capital social peut être augmenté soit par émissions d'actions ordinaire, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.	17/02/2020

<p>Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission, Ils sont libérés soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital, comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.</p> <p>Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L. 228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire des associés commanditaires conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport de la gérance et sur le rapport spécial du commissaire aux comptes (C. com, art. L. 229-92).</p>	
<p>En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, réserves ou bénéfiques, les actions créées en représentation de l'augmentation de capital seront réparties entre les seuls associés commanditaires dans la proportion de leurs droits dans le capital.</p>	17/02/2020
<p>Conformément à l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, l'assemblée générale peut décider d'incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de la loi (cf article 45 des présents statuts) et à relever en conséquence la valeur des actions ou procéder à des distributions d'actions gratuites.</p> <p>La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'assemblée générale ayant à se prononcer sur l'incorporation. Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation.</p>	17/02/2020
<p>Sous réserve des dispositions légales applicables à l'actionnariat des salariés, dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, en cas d'augmentation du capital en numéraire, le capital ancien doit être intégralement libéré.</p>	17/02/2020

#### 4. Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires

En dehors des conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur, il n'existe pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales. Les articles 37 à 40 des statuts de la SCA rappelle notamment les points suivants :

*“Les assemblées générales sont convoquées soit par la gérance ou, à défaut, par le conseil de surveillance ou par le commissaire aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés commanditaires réunissant au moins le dixième du capital social. En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants peut procéder à la convocation.*

*La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée soit par lettre simple soit par lettre recommandée adressée à chaque associé commanditaire, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social, soit par courrier électronique, dans les conditions prévues par le code de commerce. En cas de convocation par insertion, chaque associé commanditaire doit être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.*

*L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions qui excèdent les pouvoirs de la gérance et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve d'une prolongation de ce délai par décision de justice.*

*Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les associés commanditaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins vingt pour cent (20%) des actions ayant le droit de vote.*

*Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les associés commanditaires. Les associés commanditaires peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire communiqué en amont de la tenue de l'assemblée ou par voie électronique.*

*Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. L'assemblée générale ordinaire statue sur deuxième convocation à la majorité des voix dont disposent les associés commanditaires présents ou représentés ou votant par correspondance.*

*La validité des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire est soumise à la condition de concordance avec les décisions des associés commandités, prises dans les conditions des articles 37 et suivants des statuts.”*



## PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux,  
Le 07 juin,  
A 14 heures,

Les associés commanditaires de la SCA Foncière Solidaire Villages Vivants (la "Société") se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l'« Assemblée Générale ») au siège social de la Société situé 1 Rue Pasteur Marc Boegner 26400 Crest, sur convocation du 19 mai 2022 du Gérant de la Société.

Etant donné les distances géographiques, la décision de tenir cette Assemblée Générale à distance a été prise, sans qu'aucun associé (ni autre participant) ne soit présent physiquement. Dans ces conditions, les actionnaires ont néanmoins eu la possibilité de participer à l'assemblée par visioconférence.

Le commissaire aux comptes, présent à l'Assemblée Générale, a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- l'Assemblée Générale est présidée par Henri Baudouin, représentant de la Banque Populaire AURA
- Romain Bénard, représentant France Active, est désigné comme Secrétaire de Séance.

La Président de l'Assemblée Générale constate, d'après la feuille de présence qui a été certifiée sincère et véritable :

- 11 actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent 3 340 400 actions sur les 3 341 400 actions ayant le droit de vote. Ces 3 340 400 actions représentent un total de 3 340 400 voix présentes, représentées, ou ayant voté par correspondance sur un total de 3 341 400 voix.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1. La copie des lettres de convocation adressée aux actionnaires
2. Les comptes annuels de l'exercice 2021
3. La copie de la convocation du commissaire aux comptes
4. La feuille de présence des actionnaires présents ou représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires représentés
5. Le rapport de la Gérance
6. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2021
7. Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**FONCIÈRE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS**

Société en commandite par action - Au capital de 3 341 400 euros  
Siège social : 1 Rue Pasteur Marc Boegner 26400 Crest - RCS Romans 884 998 972

8. Un exemplaire des statuts de la Société
9. Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée

Le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président expose que la gérance n'a été saisie d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires.

Il rappelle, en conséquence, que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes sociaux arrêtés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**Première Résolution**) ;
- Affectation et répartition du résultat (**Deuxième résolution**) ;
- Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (**Troisième résolution**) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (**Quatrième résolution**) ;
- Rémunération de la Gérance (**Cinquième résolution**) ;
- Pouvoir pour formalités (**Sixième résolution**) ;

Ces lectures étant terminées, le Président déclare la discussion ouverte et déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de présenter.

Puis, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes soumises à l'Assemblée Générale.

#### **Première résolution**

##### ***Examen et approbation des comptes sociaux arrêtés de l'exercice clos le 31 décembre 2021***

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports de la Gérance et des rapports des commissaires aux comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, tels qu'ils ont été présentés, le rapport de gestion et les comptes sociaux de l'exercice 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés***

#### **Deuxième résolution**

##### ***Affectation et répartition du résultat***

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que:

Le résultat déficitaire s'élève à un montant de 81 474€,

Constate l'imputation du résultat sur le compte « report à nouveau ».

***Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés***

### **Troisième résolution**

#### ***Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce***

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Approuve les termes de ce rapport et les conventions auxquelles la SCIC Villages Vivants est partie, en sa qualité de Gérante, associée commandité, qui y sont mentionnées.

***Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés***

### **Quatrième résolution**

#### ***Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise***

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37 Code de commerce, les informations mentionnées aux articles L. 225-68 et L.225-100 et suivants du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

***Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés***

### **Cinquième résolution**

#### ***Rémunération de la Gérance***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,

En conséquence de la Troisième Résolution,

Approuve, en application de l'article L. 226-8 du Code de commerce, la rémunération de gérant telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

***Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés***

### **Sixième résolution**

#### ***Pouvoirs pour accomplir les formalités***

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité statutaires requises pour les assemblées générales ordinaires,

**donne** tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés***

\*\*\*

**MENTION CONCERNANT L'ACCORD DE L'ASSOCIÉE COMMANDITÉE UNIQUE**

Il est ici précisé que l'ensemble des résolutions qui précèdent, sauf exceptions prévues par la loi ou les statuts, sont agréées par la société SCIC SARL Villages Vivants, prise en qualité d'associée commanditée unique de la Société.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h10.

De tout ce qui est dessus, il est dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau sous forme électronique chiffrée.

DocuSigned by:  
*Henri Baudouin*  
DDA7E5FCD373449...

Le Président  
Henri Baudouin

DocuSigned by:  
*Romain Bénard*  
F8293306C6794AA...

Le Secrétaire  
Romain Bénard

DocuSigned by:  
*Sylvain Dumas*  
5053EA2B9A7748B...

Le Gérant  
Sylvain Dumas  
pour l'associé commandité

# TSARAP

coopérative  
expertise comptable & audit



---

TSARAP Scop sas

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre  
de la région Rhône-Alpes

Société de commissariat aux comptes inscrite  
à la compagnie régionale de Lyon

---

8-10 rue Jacquard  
69004 Lyon

[www.tsarap-scop.com](http://www.tsarap-scop.com)  
[contact@tsarap-scop.com](mailto:contact@tsarap-scop.com)

06 66 20 15 42  
04 72 26 52 02

# TSARAP

coopérative  
expertise comptable & audit

TSARAP EXPERTISE SCOP  
SAS

**Siège Social :**  
8-10 rue jacquard  
69004 Lyon

**Contact :**  
06 66 20 15 42  
04 72 26 52 02a  
contact@tsarap-scop.com  
www.tsarap-scop.com

**Siret :**  
82112451800027

**Code NAF :**  
6820Z

**N°  
Intracommunautaire  
tva :** FR75821124518



Société Coopérative et  
Participative à capital  
variable



Société de Commissariat  
aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de  
Lyon



commissaire  
aux comptes

Société d'Expertise  
Comptable inscrite au  
tableau de l'Ordre de la  
Région Rhône-Alpes



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE  
31/12/2021

FONCIERE SOLIDAIRE  
VILLAGES VIVANTS  
SCA

# TSARAP

coopérative  
expertise comptable & audit

TSARAP EXPERTISE SCOP  
SAS

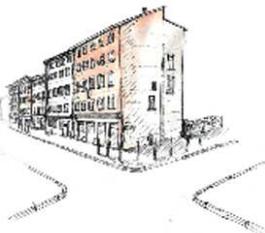
**Siège Social :**  
8-10 rue jacquard  
69004 Lyon

**Contact :**  
06 66 20 15 42  
04 72 26 52 02a  
contact@tsarap-scop.com  
www.tsarap-scop.com

**Siret :**  
82112451800027

**Code NAF :**  
6820Z

**N°  
Intracommunautaire  
tva :** FR75821124518



Société Coopérative et  
Participative à capital  
variable



Société de Commissariat  
aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de  
Lyon



commissaire  
aux comptes

Société d'Expertise  
Comptable inscrite au  
tableau de l'Ordre de la  
Région Rhône-Alpes



**FONCIERE SOLIDAIRE  
VILLAGES VIVANTS - SCA**  
1 RUE PASTEUR MARC BOEGNER  
26400 CREST

Lyon,  
Le 19 avril 2022

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31/12/2021**

A l'assemblée de la FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS** relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

# TSARAP

coopérative  
expertise comptable & audit

TSARAP EXPERTISE SCOP  
SAS

**Siège Social :**  
8-10 rue jacquard  
69004 Lyon

**Contact :**  
06 66 20 15 42  
04 72 26 52 02a  
contact@tsarap-scop.com  
www.tsarap-scop.com

**Siret :**  
82112451800027

**Code NAF :**  
6820Z

**N°  
Intracommunautaire  
tva :** FR75821124518



Société Coopérative et  
Participative à capital  
variable



Société de Commissariat  
aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de  
Lyon



commissaire  
aux comptes

Société d'Expertise  
Comptable inscrite au  
tableau de l'Ordre de la  
Région Rhône-Alpes



## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

# TSARAP

c o o p é r a t i v e  
e x p e r t i s e c o m p t a b l e & a u d i t

TSARAP EXPERTISE SCOP  
SAS

**Siège Social :**  
8-10 rue jacquard  
69004 Lyon

**Contact :**  
06 66 20 15 42  
04 72 26 52 02a  
contact@tsarap-scop.com  
www.tsarap-scop.com

**Siret :**  
82112451800027

**Code NAF :**  
6820Z

**N°  
Intracommunautaire  
tva :** FR75821124518



**Société Coopérative et  
Participative à capital  
variable**



**Société de Commissariat  
aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de  
Lyon**



**commissaire  
aux comptes**

**Société d'Expertise  
Comptable inscrite au  
tableau de l'Ordre de la  
Région Rhône-Alpes**



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- le suivi du capital social ;
- le suivi de la trésorerie ainsi que des emprunts et dettes financières diverse ;
- le suivi des immobilisations financières relatives aux titres de participation détenues ainsi que des créances rattachées à ces même titres.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires commanditaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires commanditaires.

# TSARAP

coopérative  
expertise comptable & audit

TSARAP EXPERTISE SCOP  
SAS

**Siège Social :**  
8-10 rue jacquard  
69004 Lyon

**Contact :**  
06 66 20 15 42  
04 72 26 52 02a  
contact@tsarap-scop.com  
www.tsarap-scop.com

**Siret :**  
82112451800027

**Code NAF :**  
6820Z

**N°  
Intracommunautaire  
tva :** FR75821124518



Société Coopérative et  
Participative à capital  
variable



Société de Commissariat  
aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de  
Lyon



commissaire  
aux comptes

Société d'Expertise  
Comptable inscrite au  
tableau de l'Ordre de la  
Région Rhône-Alpes



## ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

## ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance.

# TSARAP

coopérative  
expertise comptable & audit

TSARAP EXPERTISE SCOP  
SAS

**Siège Social :**  
8-10 rue jacquard  
69004 Lyon

**Contact :**  
06 66 20 15 42  
04 72 26 52 02a  
contact@tsarap-scop.com  
www.tsarap-scop.com

**Siret :**  
82112451800027

**Code NAF :**  
6820Z

**N°  
Intracommunautaire  
tva :** FR75821124518



**Société Coopérative et  
Participative à capital  
variable**



**Société de Commissariat  
aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de  
Lyon**



**commissaire  
aux comptes**

**Société d'Expertise  
Comptable inscrite au  
tableau de l'Ordre de la  
Région Rhône-Alpes**



## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

# TSARAP

coopérative  
expertise comptable & audit

TSARAP EXPERTISE SCOP  
SAS

**Siège Social :**  
8-10 rue jacquard  
69004 Lyon

**Contact :**  
06 66 20 15 42  
04 72 26 52 02a  
contact@tsarap-scop.com  
www.tsarap-scop.com

**Siret :**  
82112451800027

**Code NAF :**  
6820Z

**N°  
Intracommunautaire  
tva :** FR75821124518



Société Coopérative et  
Participative à capital  
variable



Société de Commissariat  
aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de  
Lyon



commissaire  
aux comptes

Société d'Expertise  
Comptable inscrite au  
tableau de l'Ordre de la  
Région Rhône-Alpes



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Pour TSARAP EXPERTISE  
Commissaire aux Comptes

Frédéric MOIROUX  
Commissaire aux Comptes

**Comptes annuels**

**Bilan**

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<b>ACTIF</b>				
<i>* CAPITAL SOUSCRIT NON APP</i>				
<i>* ACTIF IMMOBILISE</i>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 728 308		1 728 308	680 054
Autres titres immobilisés	250 014		250 014	
<b>Total</b>	<b>1 978 323</b>		<b>1 978 323</b>	<b>680 054</b>
<i>* ACTIF CIRCULANT</i>				
Stocks				
Créances				
Fournisseurs débiteurs	1		1	
Autres créances	9 000		9 000	10 601
Divers				
Disponibilités	2 853 037		2 853 037	1 041 600
<b>Total</b>	<b>2 862 039</b>		<b>2 862 039</b>	<b>1 052 201</b>
<i>* COMPTES DE REGULARISATI</i>				
<b>Total</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 840 361</b>		<b>4 840 361</b>	<b>1 732 255</b>

## Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<b>PASSIF</b>		
<i>* CAPITAUX PROPRES</i>		
Capital social ou individuel	3 341 400	745 200
Report à nouveau	-80 308	
Résultat de l'exercice	-81 474	-80 308
<b>Total</b>	<b>3 179 619</b>	<b>664 892</b>
<i>* AUTRES FONDS PROPRES</i>		
<b>Total</b>		
<i>* PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</i>		
<b>Total</b>		
<i>* DETTES</i>		
Emprunts	28 037	27 590
Emprunts et dettes financières diverses	1 534 570	1 031 998
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	125	1 045
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 011	6 680
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		50
<b>Total</b>	<b>1 660 743</b>	<b>1 067 363</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 840 361</b>	<b>1 732 255</b>

**Compte de Résultat**

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 17/02/20 au 31/12/20 11 mois	%	Variation relative (montant)
<b>PRODUITS</b>					
<b>Total Ventes &amp; Production</b>					
Subventions d'exploitation	30 000				30 000
<b>Total</b>	<b>30 000</b>				<b>30 000</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>					
<b>Total Consom.M/ses &amp; Mat.</b>					
<b>Marge brute (+Subv.&amp;Aut.Prod)</b>	<b>30 000</b>				<b>30 000</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATI</b>					
Autres achats et charges externes	113 785		77 474		29 267
<b>Total</b>	<b>113 785</b>		<b>77 474</b>		<b>29 267</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-83 785</b>		<b>-77 474</b>		<b>733</b>
Produits financiers	22 161		1 954		20 029
Charges financières	19 850		4 788		14 627
<b>Résultat financier</b>	<b>2 311</b>		<b>-2 834</b>		<b>5 402</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-81 474</b>		<b>-80 308</b>		<b>6 135</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>					
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-81 474</b>		<b>-80 308</b>		<b>6 135</b>

## Règles et méthodes comptables

---

Désignation de la société : SCA FONCIERE SOLIDAIRE VILLAGES VIVANTS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 4 840 361 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 81 474 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/03/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Titres de participations

---

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

---

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	680 054	1 048 255		1 728 308
- Autres titres immobilisés		250 014		250 014
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>680 054</b>	<b>1 298 269</b>		<b>1 978 323</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>680 054</b>	<b>1 298 269</b>		<b>1 978 323</b>

## Immobilisations financières

### Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que l capital)	Quote-par du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI VV DROME ROYANS 26400 CREST	1 000	-5 352	95,00	-6 352
SCI SCI VV TERRITOIRE SUD EST 26400 CREST	1 000		95,00	
SCI VV BOFFRES 26400 CREST	100	-40 185	99,90	-25 146
SCI VV DROME 26400 CREST	1 000	-8 103	99,99	-3 838
SCI VV VERCORS 26400 CREST	1 000		95,00	
- Participations (détenues entre 10 et 50% )				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	3 948	3 948	1 702 197		
- Participations (détenues entre 10 et 50% )					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangère					

## Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				

## Actif circulant

### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 733 360 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations	1 724 359		1 724 359
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	9 001	9 001	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>1 733 360</b>	<b>9 001</b>	<b>1 724 359</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

### Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus s/créances rattaché	22 161
<b>Total</b>	<b>22 161</b>

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 3 341 400,00 euros décomposé en 3 341 400 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	745 200	1,00
Titres émis pendant l'exercice	2 596 200	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 341 400	1,00

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 660 743 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	28 037	479	18 356	9 203
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	1 534 570	16 770	506 400	1 011 400
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 011	98 011		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	125	125		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>1 660 743</b>	<b>115 384</b>	<b>524 756</b>	<b>1 020 603</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	490 447			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

**Charges à payer**

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	9 957
Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	479
Int.courus s/emp.participatifs	2 207
int.courus s/BAO	14 563
<b>Total</b>	<b>27 205</b>